

**COMPTE RENDU**  
**REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2024**

Le douze avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle Les Pechs du Vers, au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Mairie déléguée de Saint Cernin, sous la présidence de Monsieur Alain MARTY, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 15

Date de la convocation : 05/04/2024

Présents :

BIRONNEAU Josiane - MARTY Alain - POL Lenny - Mc NAB Peter - DARDENNES Grégory - MECHENIN Jacky - Cécile Thomas - ROBASZKIEWICZ Malgorzata - LARCHER Jean Paul - LABORIE Jean Marc - BERTRAND Julien - CHABROUX Patrice -

Absents : ROUY Jean Luc (pouvoir à J. Bironneau) - RANCK Thomas (pouvoir à C; Thomas) - LAPOTRE Sylvain

Secrétaire de séance : CHABROUX Patrice

Mr le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

La lecture du compte-rendu du précédent Conseil n'appelant aucune observations le compte rendu est validé à l'unanimité.

**Délibération**

**Vote du budget primitif 2024 : assainissement**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 assainissement

Les sections de fonctionnement et d'investissements sont en équilibre.

Section d'exploitation 41151.23 €

Section d'investissement 30543.80 €

La liste des projets d'investissements pour l'année 2024 est validée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ADOpte le budget primitif 2024

par **14 Voix Pour (dont 1 pouvoirs)**, 0 voix Contre, 0 Abstention

**Délibération**

**Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023/39 du conseil municipal en date du 9/06/2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Délibération

#### Vote du budget primitif 2024 : Communal

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 pour la commune

Les sections de fonctionnement et d'investissements sont en équilibre

Section de fonctionnement 1 296 856.70€

Section d'investissement 1 219 095.63€

. La liste des projets d'investissements pour l'année 2024 est validée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ADOpte le budget primitif 2024

par **14 Voix Pour (dont 2 pouvoirs)**, 0 voix Contre, 0 Abstention

#### Délibération

#### Vote des subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire présente la liste des associations déjà subventionnées par la commune et les différentes demandes reçues en mairie.

Le conseil souhaite attribuer les subventions comme suit :

AMICALE DES POMPIERS 50€ -

APE DU RPI 200€ -

ASS PASTORALE DE LA RAUZE 50€ -

ASS SAUVEGARDE DU PATRIMOINE 100€ -

BANQUE ALIMENTAIRE 50€ -

CLAE 300€

COMITE DES FETES ST CERNIN 350€ -

COMITE DES FETES ST MARTIN 350€ -

ECOLE DE MUSIQUE 100€

FESTIVAL DE THEATRE DE LAUZES 100€

FLEUR BLEUE 100€ -

FNACA 50€ -

LA GRANJA 100€

MARPA 100€ -

MUTUELLE COUPS DURS 80€ -  
MOULINS EN QUERCY 50€  
OFFICE TOURISME LABASTIDE 50€  
INFIRMIERES LABASTIDE 50€ -  
STE CHASSE ST CERNIN 50€ -  
STE CHASSE ST MARTIN 50€ -  
COOPERATIVE SCOLAIRE 650€ -  
FRANCAS 50€ -  
SENTIERS DE VIE EN QUERCY 50€ -  
BAVARDOU 100€ -  
LES RESTOS DU CŒUR 100€ -  
HORS SAISON MUSICAL 250€ -  
ASSOCIATION MARCHÉ DE ST CERNIN LES PRODUCTEURS 100€

Le conseil souhaite attribuer un budget de 300 € au bénéfice du Claé qui ne peut pas recevoir de subvention mais qui pourra donc disposer de cette enveloppe pour organiser un ou des événements au sein du Claé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide cette liste à l'unanimité

**Délibération**  
**Aménagement du bourg de Saint Cernin : Avenants**

Mr le Maire donne lecture de deux avenants dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de Saint Cernin :

Ets DIVONA pour 946€80 ttc  
Ets MARCOULY pour 22356€60

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
VALIDE les deux avenants et charge le Maire de les signer et les retourner  
par **14 Voix Pour (dont 2 pouvoirs)**, 0 voix Contre, 0 Abstention

**Délibération**  
**Etude de devis toiture de l'église Saint Martin**

Mr le Maire donne lecture d'un devis de l'entreprise RTS avec les explications sur leur mode d'exécution.

Il est question d'inspecter la toiture de l'église à la recherche de tuiles cassées afin de les remplacer et de nettoyer les gouttières.

Le devis s'élève à 5569€58 ttc

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
VALIDE ce devis et charge le Maire de le signer et le retourner  
par **14 Voix Pour (dont 2 pouvoirs)**, 0 voix Contre, 0 Abstention

**Délibération**  
**Etude de devis Réfection d'une voute sur la fontaine**

Mr le Maire donne lecture d'un devis de l'entreprise Badourès pour la réfection d'une voute sur la fontaine

Le devis s'élève à 1993€ non soumis à TVA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
VALIDE ce devis et charge le Maire de le signer et le retourner

par **14 Voix Pour (dont 2 pouvoirs)**, 0 voix Contre, 0 Abstention

#### Délibération

#### Etude de devis potentiel de la résidence Barbié

Mr le Maire donne lecture d'un devis de l'entreprise SAISINA qui propose de réaliser une étude de valorisation du site et des potentialités de notre résidence Barbié.

Le devis s'élève à 4560 € ttc

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

VALIDE ce devis et charge le Maire de le signer et le retourner

par **14 Voix Pour (dont 2 pouvoirs)**, 0 voix Contre, 0 Abstention

#### Délibération

#### Création d'un emploi non permanent sur un cdd de 3 mois pour accroissement d'activité

En raison de la mise en place de la gestion informatisée des cimetières, Mr le Maire propose de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps non complet à raison de quatre heures hebdomadaires pour un adjoint administratif sur une période de trois mois à compter du 15 avril 2024 jusqu'au 15 juillet 2024.

Melle Micolli Manon, qui a déjà travaillé sur ce poste, s'est portée candidate pour remplir cette mission. Elle prendrait en charge des travaux du secrétariat ce qui libérerait du temps à la secrétaire pour travailler sur le logiciel des cimetières puisqu'elle connaît déjà les trois cimetières pour avoir travaillé avec la Société lors de la reprise des concessions.

Mr le Maire propose une rémunération fixée sur la base du smig majoré de 20%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

VALIDE la création de ce poste non permanent et charge le Maire de procéder à sa mise en place

par **14 Voix Pour (dont 2 pouvoirs)**, 0 voix Contre, 0 Abstention

#### Délibération

#### Durée d'amortissement

Mr le Maire expose au Conseil la possibilité d'amortir, pour les petits investissements, par dérogation à l'amortissement au prorata-temporis, pour un amortissement sur un seul exercice sur le compte 204 sur le budget comptable suivant l'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

VALIDE l'amortissement sur un seul exercice des opérations imputées sur le compte 204

par **14 Voix Pour (dont 2 pouvoirs)**, 0 voix Contre, 0 Abstention

#### **Questions diverses :**

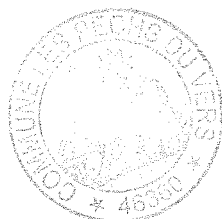
- Mr le Maire présente un devis des Francas pour encadrer la Directrice du Claé afin de l'aider dans son organisation. Le montant du devis s'élève à 420 € ttc. Sur le principe, le conseil valide ce devis.
- Un habitant de Saint Cernin a contacté la mairie afin de demander la privatisation d'un chemin qui sépare sa propriété. Les Elus vont se rendre sur place afin de mieux aborder la situation car ce chemin dessert plusieurs propriétés.

- La CCCLM étudie l'éventualité de remettre en place le service de transport à la demande. Ce service qui a été arrêté manque à la population.  
En attendant la remise en route de ce service, Mr Bertrand signale l'existence d'un site de co-voiturage nommé « Atchoum ». Il donne une affiche qui sera exposée dans l'entrée de la mairie.

Le conseil comportant 10 délibérations s'achève à 23h15

LES PECHS DU VERS, le 15 avril 2024

Le Secrétaire de séance  
Patrice CHABROUX



Le Maire  
Alain MARTY

